



VILLE de COYE LA FORET

ଝଡ଼ାଝଡ଼ା

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 15 DECEMBRE 2016

ଝଡ଼ାଝଡ଼ା

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝଡ଼ାଝଡ଼ା

Le jeudi 15 décembre 2016 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

| | P | A | | P | A |
|---------------------|---|---|-----------------------|---|---|
| DESHAYES François | X | | LEMONNIER Valérie | X | |
| DESCAMPS Sophie | X | | PINEAU Gérard | | X |
| VIRGITTI Perrine | X | | VEILLOT Chantal | | X |
| LAMEYRE Patrick | X | | ZAUCHE Mohammed | X | |
| DULMET Yves | X | | BARDEAU Marguerite | X | |
| LAMBRET Nathalie | X | | GLEVAREC Ivan | X | |
| VARON Bernard | X | | RIOU Martine | X | |
| FAUPOINT Séverine | X | | DECAMPS Guy | X | |
| FONTAINE Pascal | X | | COLAGIACOMO Stéphanie | X | |
| LACROIX Christiane | X | | LECLERCQ Serge | X | |
| NKOUMAZOK Serge | X | | MARIAGE Alain | X | |
| MOUQUET Véronique | X | | DOMENECH Isabelle | X | |
| BAZZA Abdelmounaime | X | | LEBRET Claude | X | |
| ROBIDET Christine | X | | | | |

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration) : M. Gérard PINEAU (Procuration à Mme. LAMBRET), Mme Chantal VEILLOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MARIAGE

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27 | 25 | 1 | 26 | 07/12/2016 |

ଝଡ଼ାଝଡ଼ା

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 30 Septembre 2016

Le compte-rendu du 30 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 CONVENTION SCOLAIRE avec le CENTRE AQUATIQUE AQUALIS

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société AQUALIS, pour les élèves de notre Commune fréquentant la piscine AQUALIS de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne à Gouvieux, au titre de l'année scolaire 2016/2017.

3 SE 60 : DEPLOIEMENT de BORNES de RECHARGE de VEHICULES ELECTRIQUES et HYBRIDES

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : Mme. DOMENECH
25 « POUR »**

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOpte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

S'ENGAGE à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvées par la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

4 FINANCES : PASS ASSOCIATIF

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de reconduire, de manière pérenne, le « pass associatif ».
VALIDE la liste des associations ou structure de Coye-la-Forêt.

5 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR APPS

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte la proposition formulée par sa commission d'ouvrir le périscolaire (uniquement l'APPS) aux enfants « scolarisés » en remplacement « enfants qui ont trois ans ».

PRECISE que cette disposition prendra effet pour la rentrée scolaire 2017/2018 et celles suivantes.

6 FINANCES : REVALORISATION des TARIFS COMMUNAUX des DROITS de PLACE pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC et des CONCESSIONS dans les CIMETIERES

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : M. GLEVAREC
25 « POUR »**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs municipaux ainsi qu'il suit :

| | | REDEVANCES | 01/01/2014 | 01/01/2017 |
|------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| CONCESSION | | 15 ans | 87.00 € | 100.00 € |
| | | 30 ans | 163.00 € | 300.00 € |
| | | 50 ans | 485.00 € | 600.00 € |
| RUM COLUMBA | | 15 ans | 423.00 € | 450.00 € |

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2016

| | | |
|---|----------|----------|
| 30 ans | 643.00 € | 660.00 € |
| Taxe ouverture et fermeture columbarium | 57.00 € | 58.00 € |
| Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | Gratuité | Gratuité |

PRECISE que pour les redevances « concession » et « columbarium », il est reversé au Centre Communal d'Action Sociale de COYE la FORET un tiers du montant perçu. La taxe d'ouverture et de fermeture « columbarium » est exclue de cette disposition.

FETE FORAINE

| REDEVANCES | 01/01/2014 | 01/01/2017 |
|---|--------------|--------------|
| Stands divers | 3.20 € le ml | 3.25 € le ml |
| Manèges adultes | 153.00 € | 160.00 € |
| Manèges enfantins | 77.00 € | 80.00 € |
| Forfait électricité par caravane et par stand (pour la durée de la fête) | 12.25 € | 15.00 € |
| <i>Pour les autos tamponneuses (compteur indépendant), provision des 2/3 de la consommation de l'année précédente (hors frais de branchement) et régularisation à réception de la facture sur consommation réelle (hors frais de branchement)</i> | | |

CIRQUES

| | | |
|---|----------|----------|
| Moins de 200 m ² | 102.00 € | 110.00 € |
| Plus de 200 m ² | 194.00 € | 220.00 € |
| <i>Forfait 3 jours incluant le jour d'arrivée et d'installation, le jour de représentation et le jour de départ. Sous réserve d'autorisation spéciale, chaque journée supplémentaire sera facturée.</i> | | |
| Jour supplémentaire (moins de 200 m ²) | 61.00 € | 65.00 € |
| Jour supplémentaire (plus de 200 m ²) | 128.00 € | 140.00 € |

LOCATION de TENTE COMMUNALE

ASSOCIATIONS

| | |
|--------------------------------------|--|
| 1 ^{ère} location de l'année | <i>Gratuite si Manifestation ouverte au public. Sinon application tarif autre cas.</i> |
| Puis pour une tente | |
| Puis pour deux tentes | |

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| REDEVANCES | 01/01/2014 | 01/01/2017 |
|-------------------|-------------------|-------------------|

AUTRES CAS

| | | |
|--|----------|-----------------|
| 1 tente pour une durée de 48 h non compris livraison, montage et démontage | 163.00 € | 166.00 € |
| 2 tentes pour une durée de 48 h non compris livraison, montage et démontage | 255.00 € | 260.00 € |
| 1 grande tente (40 m ²) pour une durée de 48 h non compris livraison, montage et démontage | 255.00 € | 260.00 € |
| Avec dépôt d'une caution par tente | 765.00 € | 780.00 € |

STATIONNEMENT de VEHICULES pour TRAVAUX

| | | |
|---------------------|--------|---------------|
| Par jour calendaire | 3.20 € | 3.30 € |
|---------------------|--------|---------------|

**DEPOT PROVISOIRE de MATERIAUX, BENNES, ABRIS de CHANTIER ... sur le
DOMAINE PUBLIC**

| | | |
|---------------------|-------------------------|---------------|
| Par jour calendaire | 1.05 € / m ² | 1.10 € |
|---------------------|-------------------------|---------------|

POSE d'ECHAFFAUDAGE

| | | |
|------------------------------------|-------------|---------------|
| Par semaine ou fraction de semaine | 2.05 € / ml | 2.10 € |
|------------------------------------|-------------|---------------|

DROIT de PLACE

| | | |
|--|----------|-----------------|
| Unique : commerce ambulancier camion supérieur à 6 m | 112.00 € | 120.00 € |
|--|----------|-----------------|

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2016

| | | |
|---|----------|----------|
| Unique : commerce ambulant camion inférieur à 6 m | 31.00 € | 35.00 € |
| Mensuel (commerçants ambulants) | 112.00 € | 120.00 € |

POLICE

| | | |
|---|----------------|---------|
| Droit de garde animal errant (Chenil installé aux Services Techniques) Au-delà de 12 heures | 25.00 € / jour | 26.00 € |
| Week-End du Vendredi 18 h au Lundi 8 h | | 50.00 € |

TERRASSES

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| REDEVANCES | 01/06/2004 | 01/01/2017 |
|-------------------|-------------------|-------------------|

DELIBERATION n° 27/2004 du 28 mai 2004

| | | |
|---|--------|--------|
| Redevance annuelle "terrasses" par m ² | 5.00 € | 7.00 € |
|---|--------|--------|

PRECISE que la redevance annuelle « terrasses » sera réactualisée, chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'augmentation de l'indice du coût de la construction (ICC) : base 1^{er} trimestre 2016 : 1615. La première réactualisation de cette redevance interviendra le 1^{er} janvier 2018.

7 CESSIION de BIENS pour REALISATION d'une SUPERETTE

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : Mme. DOMENECH
25 « POUR »**

DECIDE la cession de la propriété immobilière composée des immeubles 44 et 46, Grande Rue, des parcelles AI 79p et 84 p en partie. Le plan de vente annexé à la présente délibération détermine les parties cédées (repérées en jaune sur le plan).

ACCEPTE le prix proposé de 400 000 € qui se justifie par les différents arguments exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8 REGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS TERRITORIAUX : MISE en PLACE du RIFSEEP

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

INSTAURE à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

PREND l'ENGAGEMENT d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

PRECISE que pour les grades non encore ou pas concernés par cette réforme (filiales sécurité, culturelle, certains cadres d'emplois de la filière sportive, technique...), il sera conservé en l'état les régimes indemnitaires des agents concernés dans l'attente de la parution des textes

9 FINANCES : AUTORISATION à Monsieur le Maire d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à Engager, Liquider et Mandater, sur le budget de l'année 2017, les dépenses d'investissement dans les limites de :

1 576 811 € x 25 % = 394 202 € (Commune)

10 RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC dans DIVERSES RUES

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE la proposition du Syndicat de l'Energie de l'Oise pour la rénovation du réseau d'éclairage public « diverses rues ».

DEMANDE au Syndicat d'Energie de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

INSCRIRA les sommes qui seront dues au Syndicat d'Energie de l'Oise au Budget Communal de l'année 2017, en section d'investissement, à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

11 DESTRUCTION d'un VEHICULE – SORTIE de l'INVENTAIRE

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE
A l'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à sortir ce véhicule de l'inventaire communal,

AUTORISE la cession pour destruction à un professionnel agréé,

PRECISE que cette cession sera gratuite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

12 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Indemnité de sinistre

En application de la délibération n° 33/2014 du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de 49 868,70 € proposée par notre assureur, Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), après déduction d'une franchise de 300 €, a été acceptée.

Cette indemnité fait suite à la déclaration de sinistre effectuée en juin 2016 suite à l'incendie d'une partie du complexe sportif.

Pour information, les devis des dommages s'élèvent aux sommes suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| • Nettoyage des sols et murs | 7 392,00 € TTC |
| • Réparation des parties détruites | 38 186,70 € TTC |
| • Démolition, déblais | 4 590,00 € TTC |
| • Soit un montant total de : | 50 168,70 € TTC |

L'indemnité de 49 868,70 € nous sera reversée suivant le détail ci-dessous :

| | |
|--|-------------|
| • Règlement immédiat | 30 249,36 € |
| • Règlement différé après travaux et justificatifs | 19 619,34 € |

Justification des montants : selon le rapport d'expertise et l'application des garanties contractuelles :

- Franchise de 300 € déduite,
- Vétusté de 7 637,34 € déduite puis reversée sur factures
- Frais de nettoyage (7 392 €) et de démolition (4 590 €) déduits puis reversés sur

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2016

factures,

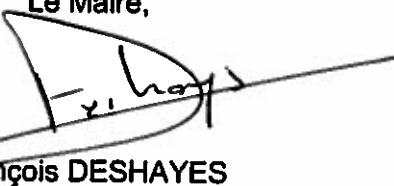
- Soit un total de 19 619,34 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à COYE LA FORET, le 10 janvier 2017

Le Maire,




François DESHAYES